



Conseil économique et social

Provisoire

27 novembre 2000

Original: français

Reprise de la session de fond de 2000

Compte rendu analytique de la 48^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 22 novembre 2000, à 11 heures

Président : Wibisono..... (Indonésie)

Sommaire

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa cinquième session
extraordinaire

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

La séance est ouverte à 11 h 20.

Questions sociale et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa cinquième session extraordinaire (E/2000/112-E/CN.4/S-5/5 et E/2000/112/Add.1-E/CN.4/S-5/5/Add.1)

1. **Le Président** dit que le Conseil est saisi du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquième session extraordinaire, (17-19 octobre 2000) contenant un projet de décision intitulé « Violations graves et massives des droits fondamentaux du peuple palestinien par Israël », qu'il est recommandé au Conseil d'adopter. Il attire également l'attention des délégations sur l'additif au rapport qui indique les incidences de ce projet de décision sur le budget-programme. Selon l'usage en vigueur au Conseil économique et social, le texte a été examiné dans le cadre de consultations officieuses. Comme il n'a pas été possible de parvenir à un consensus, le Conseil est appelé à voter sur le projet de décision. Avant de procéder au vote, le Président invite le Directeur du Bureau de liaison du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à New York à prendre la parole devant le Conseil.

2. **M. Ndiaye** (Directeur du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à New York), intervenant au nom de la Haute Commissaire aux droits de l'homme, informe les membres du Conseil que la Haute Commissaire a effectué une visite dans les territoires palestiniens occupés du 10 au 13 novembre et le 15 novembre suite à la demande pressante formulée par la Commission des droits de l'homme à sa cinquième session extraordinaire et qu'elle a également eu l'occasion de se rendre en Israël, en Égypte et en Jordanie. Cette visite dans les territoires palestiniens était justifiée par la gravité de la situation des droits de l'homme dans la région à l'heure actuelle. La Haute Commissaire établit un rapport qui devrait être présenté à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale le 27 novembre et elle fera un compte rendu au Bureau élargi de la Commission le même jour. Le rapport pourra également être consulté sur le site Web du Haut Commissariat. Le Bureau du Conseil économique et social avait également demandé des informations sur la situation des huit personnes qui ont été mandatées par la Commission pour les missions envisagées. Le bureau leur a écrit en rap-

pelant les termes de la résolution adoptée par la Commission et en leur demandant de bien vouloir faire savoir s'ils avaient l'intention et la possibilité de participer aux missions. À ce jour, une seule réponse positive a été reçue. Elle émanait du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui lui est associée.

3. **Le Président** invite les délégations qui souhaitent faire une déclaration au sujet du projet de décision à prendre la parole avant que celui-ci ne soit mis aux voix.

4. **M. Jacob** (Observateur d'Israël) signale qu'un attentat terroriste a eu lieu en plein coeur d'Israël, à Hadera, juste avant que le Conseil ne se réunisse pour examiner une nouvelle résolution condamnant Israël. Une voiture piégée a explosé près d'un autobus, faisant des dizaines de victimes parmi la population civile. Cet acte odieux offre une illustration de la montée du terrorisme palestinien dirigé contre des citoyens israéliens. La résolution dont le Conseil est saisi contient les accusations les plus extrêmes qui ont été récemment formulées à l'encontre d'Israël par un organe de l'ONU. Ces accusations ne sont pas objectives et ne rendent pas compte de la réalité sur le terrain. De surcroît, le texte rend Israël entièrement responsable de la crise actuelle et blanchit les Palestiniens. Ce traitement partiel et fallacieux des faits n'appelle pas de réponse et Israël rejette donc catégoriquement cette résolution.

5. Le fait que le principal organe de défense des droits de l'homme à l'ONU décide de fermer les yeux sur les multiples transgressions palestiniennes – y compris le lynchage sauvage de deux réservistes israéliens qui se trouvaient sous la garde de la police palestinienne et les récents attentats à la bombe dirigés contre des civils et même des écoliers, pour ne citer que deux exemples – montre le parti pris de la Commission dans le traitement de cette question. De plus, la résolution omet de prendre note de la situation déplorable des enfants exploités par des Palestiniens dans un conflit armé, des appels incessants à la violence lancés par les médias palestiniens officiels et du fait que les dirigeants palestiniens ne font rien pour calmer la situation. Il convient de signaler que moins de la moitié des membres de la Commission ont voté pour la résolution et qu'elle a été adoptée avec une très faible marge de 3 voix (19 voix pour, 16 contre et 17 abstentions).

6. Le représentant d'Israël tient également à rappeler aux membres du Conseil que les préjudices subis par les Palestiniens sont la conséquence directe des actes de provocation violents auxquels ils se livrent. On n'a pas affaire à des manifestations pacifiques isolées. Les soldats et les citoyens israéliens sont attaqués non pas à coups de pierre et de bâtons, comme certains le croient, mais avec des pistolets mitrailleurs, des bombes incendiaires et d'autres engins explosifs. Qui plus est, ce ne sont pas seulement les installations militaires qui ont été visées. Des civils innocents ont aussi été attaqués. Le quartier de Gilo à Jérusalem a essuyé des tirs continus provenant de tireurs embusqués dans des villages palestiniens proches. Il y a deux jours, des enfants qui étaient sur le chemin de l'école ont été délibérément visés par un groupe paramilitaire dépendant du Fatah. Deux d'entre eux ont été tués et 10 autres mutilés à vie.

7. Et pourtant, il n'y a pas de réaction d'indignation au niveau international. On ne demande pas la création d'une commission pour enquêter sur les actes criminels perpétrés par les Palestiniens. On ne vote pas de résolution condamnant les violations commises par eux. Il ne reste qu'une seule issue pour mettre fin à l'effusion de sang dans la région. La communauté internationale doit demander aux dirigeants palestiniens d'intervenir pour mettre un terme à l'explosion de violence et à l'usage de la terreur contre des civils, et interdire de placer les enfants aux premiers rangs des défilés de manifestants. Malheureusement, la résolution présentée au Conseil reste muette à cet égard. La commission d'enquête que l'on demande de créer produira nécessairement des rapports tendancieux sur la situation dans les territoires occupés, de par la nature même de son mandat, car elle n'enquêterait que sur les violations commises par les Israéliens. Une telle commission est d'ailleurs superflue. L'accord de Charm el-Cheikh prévoit la création d'une commission d'établissement des faits avec un mandat beaucoup plus large et bien mieux équilibré. Cette dernière commission serait mieux à même de dresser un tableau exact et judicieux des événements récents. Le représentant d'Israël rappelle que, après avoir visité la région et eu de nombreux entretiens avec les deux parties, le Secrétaire général a conseillé aux membres de la communauté internationale de peser soigneusement leurs propos. Or, le langage employé dans la résolution ne peut qu'exacerber les tensions sur le terrain.

8. Compte tenu de toutes ces considérations, Israël rejette cette résolution tendancieuse et nuisible et demande instamment aux membres du Conseil de s'opposer à son adoption. Le Conseil servirait mieux la cause de la paix en lançant un appel en faveur de l'arrêt immédiat de la violence et de la reprise des négociations. Les leçons tirées de l'expérience de ces deux derniers mois montrent clairement et douloureusement que la construction d'un avenir stable et l'instauration de la paix au Proche-Orient passent par un dialogue pacifique.

9. **M. Al-Kidwa** (Observateur de la Palestine) dit que, s'il a bien compris la démarche actuellement adoptée par le Conseil, on doit maintenant voter sur un projet de décision sans entendre des déclarations sur le fond. Une fois encore, Israël essaie d'entraver l'application de cette approche en utilisant une argumentation vicieuse, argumentation selon laquelle ce pays serait innocent et le monde entier serait ligué contre lui. C'est bien cette logique qui l'a conduit à affirmer que la résolution de la Commission des droits de l'homme a été adoptée avec une marge insignifiante, alors même que la Commission avait déjà voté, à une majorité écrasante, des centaines de résolutions condamnant Israël. Israël a violé toutes les résolutions adoptées par l'ONU et ses organes spécialisés et continue de bafouer les normes du droit international et les droits de l'homme. Le représentant d'Israël est incapable de saisir l'essence du problème. Or, le problème est très simple : il s'agit de la poursuite de l'occupation israélienne, plus de 30 ans après l'injustice commise à l'égard du peuple palestinien. Cette occupation s'apparente à une colonisation dans la mesure où Israël s'efforce de chasser les populations des territoires occupés en y implantant des colonies et en déployant des militaires. Ce faisant, la puissance occupante piétine les droits de la population palestinienne et viole les dispositions des Conventions de Genève. Depuis le 28 septembre, Israël a lancé une campagne contre le peuple palestinien. Nous avons tous été témoins du recours à une force excessive frappant sans discernement et sans justification. Il s'agit des meurtres délibérés dont des civils ont été victimes, des punitions massives imposées sous forme de sièges ou par le biais de tentatives visant à étrangler l'économie palestinienne. Ces actions dirigées contre des populations qui aspirent à vivre en paix ont fait des centaines de morts et des milliers de blessés, dont certains étaient des enfants. Cela n'empêche pas le représentant d'Israël de faire un discours sur les injustices dont son pays serait l'objet.

La Haute Commissaire aux droits de l'homme a été tout à fait claire dans sa conférence de presse quand elle décrivait sa visite dans cette région du monde : elle a été témoin des pratiques employées par la puissance occupante et de violations des droits de l'homme analogues à celles qui ont déjà été constatées par les organismes compétents des Nations Unies. Il est vrai qu'il a été décidé à Charm el-Cheikh de créer une commission d'enquête mais le Ministre des affaires étrangères d'Israël a déclaré que le moment n'était pas opportun pour commencer les travaux dans le cadre de cette commission.. On peut se demander pourquoi le Gouvernement israélien est hostile à toute enquête internationale, pourquoi il ne permet pas à des observateurs d'établir les faits sur le terrain et pourquoi Israël bénéficie d'une protection automatique au Conseil de sécurité. La communauté internationale et les institutions qui s'occupent des droits de l'homme doivent s'exprimer clairement en condamnant ceux qui tuent des enfants, bombardent la population palestinienne et maintiennent trois millions de Palestiniens sous le joug d'une occupation. La conscience internationale ne peut pas rester silencieuse. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social ont contracté des obligations spécifiques en vertu des Conventions de Genève et ils ont notamment le devoir de protéger les droits de l'homme. Il est temps d'envoyer un message clair à la puissance occupante.

10. **Mme King** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis continuent de s'opposer à cette résolution totalement déséquilibrée et incendiaire adoptée à Genève par la Commission des droits de l'homme. Ils ne sont assurément pas seuls à penser que ceux qui réclament une action immédiate sont parfaitement conscients qu'une telle initiative n'aura pas d'effet positif sur la recherche de la paix et risque en fait de nuire à ce processus. Le vote imposé au Conseil, quel qu'en soit le résultat, sera à l'évidence interprété comme une décision dirigée contre l'une ou l'autre partie, ce qui compliquera inutilement une situation déjà très instable. En ce moment difficile, la communauté internationale, et notamment l'ONU, doit faire tout son possible pour encourager les Palestiniens et les Israéliens à concentrer toute leur attention sur les efforts visant à mettre un terme à la violence, à rétablir le calme et à permettre la reprise des négociations – seule voie qui mène à la paix – en respectant les engagements qu'ils ont souscrit à Charm el-Cheikh. Le Secrétaire général a un rôle décisif à jouer à l'égard de la Commission d'établissement des faits mise en place dans le cadre du

processus de Charm el-Cheikh. Il est donc surprenant que l'on insiste avec autant d'opiniâtreté pour faire passer le mécanisme du Conseil économique et social avant le rôle qui revient au Secrétaire général dans le processus de paix alors que c'est manifestement la démarche inverse qu'il faudrait suivre. Malheureusement, cette insistance portera également atteinte au rôle que d'autres mécanismes de l'ONU seront à même de jouer dans la médiation entre les parties dans un avenir immédiat. Les États-Unis engagent tous les membres du Conseil à prendre un peu de recul en réfléchissant à l'effet que cette résolution produira. Étant convaincus que cette position est actuellement la seule qui ne risque pas de nuire à la recherche de la paix, ils les invitent à voter contre.

11. **M. Nishimura** (Japon) dit qu'il faut faire tous les efforts possibles pour rétablir la confiance mutuelle entre les parties au processus de paix au Moyen-Orient et remettre ce processus sur les rails. La mise en oeuvre de l'accord conclu à Charm el-Cheikh revêt une importance capitale. Alors même que les accrochages se poursuivent, les deux parties ont confirmé leur intention d'appliquer cet accord. Comme la situation n'a pas changé depuis que le Japon a voté contre le projet de résolution à la session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme, il maintient son opposition.

Il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision figurant dans le document E/2000/112-E/CN.4/S-5/5.

Votent pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Chine, Comores, Cuba, Inde, Indonésie, Maroc, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Sainte-Lucie, Soudan, Suriname, Venezuela, Viet Nam.

Votent contre :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Angola, Brésil, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Fédération de Russie, Honduras, Lesotho, Mexique, République démocratique du Congo, Rwanda.

12. *Par 21 voix contre 19, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

13. **M. Hughes** (Nouvelle-Zélande), expliquant son vote, dit que le Gouvernement néo-zélandais déplore l'escalade de la violence dans les territoires occupés et est préoccupé par les graves violations des droits de l'homme que le Rapporteur spécial a signalées dans son rapport (ECN.4/S-5/3) avant la convocation de la session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme. Néanmoins, il n'est pas en mesure d'apporter son soutien au projet de décision dont le Conseil est saisi. Selon lui, la création d'une commission d'enquête et les visites effectuées par les rapporteurs spéciaux auront un effet contraire à celui que l'on recherche car elles compliqueront la tâche de la commission d'établissement des faits que les parties ont décidé de créer à Charm el-Cheikh. De plus, bien qu'elle ne soit pas membre de la Commission des droits de l'homme, la Nouvelle-Zélande est préoccupée par le langage employé dans la résolution qui préjuge de l'existence de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Elle engage les deux parties à coopérer pleinement avec la commission d'établissement des faits conformément aux dispositions de la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité. Cet organe ne peut pas attendre l'arrêt de la violence pour commencer ses travaux et la communauté internationale ne doit pas, par des actes ou des paroles, anticiper sur les résultats. Il faudrait également appuyer la démarche entreprise par le Secrétaire général pour étudier avec les parties la possibilité d'établir une présence des Nations Unies dans les territoires occupés. En conclusion, la Nouvelle-Zélande est fermement convaincue de la nécessité d'une réaffirmation par les deux parties de leur volonté de négocier un accord global si l'on veut que la réalisation d'une paix juste et durable dans la région soit un objectif réaliste.

14. **M. Le Bret** (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, du Liechtenstein et de la Norvège, rappelle que l'Union européenne avait répondu positivement à la demande de convocation d'une session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme et qu'elle avait alors également souligné son espoir que cette réunion puisse contribuer de manière utile aux efforts en cours pour le rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région. S'agissant du contenu même de la résolution adoptée à Genève, la position de l'Union européenne demeure

inchangée. Elle se borne à rappeler que la résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme, au lieu de soutenir l'accord intervenu le 17 octobre au Sommet de Charm el-Cheikh, pourrait le fragiliser en instituant des mécanismes concurrents de ceux convenus par les parties directement intéressées. Elle considère que l'adoption par le Conseil du projet de décision qui lui a été soumis reviendrait à endosser le contenu même de la résolution. Cela n'a pas été possible pour l'Union européenne à Genève. Pour les mêmes raisons, elle n'a pas d'autre choix à New York que de s'opposer également au projet de décision.

15. Depuis l'adoption de la résolution par la Commission des droits de l'homme, plusieurs développements nouveaux et importants sont intervenus, à savoir la poursuite de l'examen par le Conseil de sécurité des modalités de déploiement d'une mission d'observateurs, la mise en place progressive de la commission d'établissement des faits créée à la suite du Sommet de Charm el-Cheikh et la visite effectuée par la Haute Commissaire aux droits de l'homme dans la région. La préférence de l'Union européenne aurait été de permettre à ces développements de produire leurs effets. Plus généralement, elle souhaite réaffirmer qu'elle est disposée à discuter dans un esprit constructif de la question palestinienne dans toutes les enceintes appropriées des Nations Unies. Pour l'Union européenne, la priorité est, d'abord, de ramener la paix au Proche-Orient et toutes les décisions prises par la communauté internationale doivent y contribuer. Elle tient à souligner à cet égard le rôle important joué par le Secrétaire général dans cette difficile et délicate démarche. Pour sa part, elle souhaite ne rien négliger qui puisse contribuer à soutenir et encourager son action. En conclusion, le représentant de la France rappelle que les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne ont adopté l'avant-veille, à Bruxelles, une déclaration très claire sur la situation au Proche-Orient, déclaration qui réitère l'engagement de l'Union européenne à contribuer à la reprise du dialogue et des négociations de paix, seule issue à la crise actuelle.

16. **M. Hynes** (Canada) a voté contre la résolution pour des raisons que sa délégation avait déjà exposées lors de l'examen du projet à la Commission des droits de l'homme à Genève. La résolution n'est pas équilibrée, les recommandations qu'elle contient n'aideront aucunement à un retour des parties à la table des négociations.

17. **M. Smarma** (Inde) rappelle que l'Inde a toujours été favorable à un règlement juste et global de la question de Palestine, fondée sur la non-violence, la compréhension et le respect mutuel. Elle a toujours appuyé le processus de paix. La tâche la plus urgente est d'arrêter les actes de violence et de rompre le cercle vicieux de la violence par des décisions sages. L'Inde a voté pour la résolution car elle est convaincue qu'il faut mettre en oeuvre tous les moyens de protéger et de défendre les droits de l'homme. Le rétablissement de la confiance mutuelle doit être la première tâche de la communauté internationale.

La séance est levée à 12 heures.